

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/03/2026

VOI.26.00.A00996

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00859 en date du 12/03/2026,

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation de diverses rencontres sportives au Palais des Sports GHANI YALOUZ et notamment les besoins en stationnement des véhicules dédiés aux équipes il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/03/2026 au 07/06/2026 AVENUE LEO LAGRANGE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A00859 en date du 12/03/2026, portant réglementation de la circulation AVENUE LEO LAGRANGE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 27/03/2026 et jusqu'au 07/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE LEO LAGRANGE sur le parking du PALAIS DES SPORTS GHANI YALOUZ. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Cette mesure est applicable aux dates suivantes :

- 27 mars de 17h00 à minuit
- 28 mars de 13h00 à 22h00
- 03 avril de 17h00 à minuit
- 10 avril de 17h00 à minuit
- 17 avril de 17h00 à minuit
- 18 avril de 17h00 à minuit
- 25 avril de 15h00 à minuit
- 26 avril de 12h00 à 20h00
- 01 mai de 17h00 à minuit
- 02 mai de 15h00 à 22h00
- 03 mai de 13h00 à 20h00
- 05 mai de 17h00 à minuit
- 09 mai de 16h00 à 23h00
- 10 mai de 13h00 à 20h00
- 21 mai de 17h00 à minuit
- 23 mai de 16h00 à 22h00
- 24 mai de 17h00 à minuit



- 28 mai de 17h00 à minuit
- 30 mai de 13h00 à 23h00
- 31 mai de 12h00 à minuit
- 04 juin de 17h00 à minuit
- 07 juin de 17h00 à minuit

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée